

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Réf : AC/CN/2024/0287

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Date de convocation
24/09/2024

Date d'affichage
24/09/2024

Étaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

Secrétaire de séance :
Madame Corry NEAU



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 est approuvé.

Madame Corry NEAU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas FAURE a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI,

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER a donné son pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,

Madame Sophie SIEG a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.



ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative n°4 du budget communal,

- 2- Avenant n°1 à la DSP assainissement,
- 3- Approbation :
 - du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes de l'Aire cantilienne,
 - du rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- 4- Demandes de subventions au titre de l'année 2025,
- 5- Rapport triennal sur l'artificialisation des sols,
- 6- Suppression et création de poste,
- 7- Questions diverses.



1-DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à madame Neau, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modification n°4 du budget communal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1313 : Subv. transf. Départements		3 210.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		3 210.00 €		
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc		4 290.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 290.00 €		
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier		2 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 500.00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	4 290.00 €			
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	2 500.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 790.00 €			
R 1323 : Subv. non transf. Départements			105 501.00 €	
R 1323 : Subv. non transf. Départements				3 210.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales			105 501.00 €	3 210.00 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements				105 501.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				105 501.00 €
Total	6 790.00 €	10 000.00 €	105 501.00 €	108 711.00 €
Total Général		3 210.00 €		3 210.00 €

Il s'agit ici de régulariser des écritures sans incidence sur le budget communal.

3 210 € qui doivent être sortis du chapitre 041 dépenses compte 1313 pour être basculés vers le chapitre 041 recettes compte 1323.

105 501 € qui correspondent à des subventions attendues de la part du département et doivent être sorties du chapitre 041 recettes (compte d'ordre) pour être basculés vers le chapitre 13 recettes compte 1323 subventions du Département.

6 790 € qui doivent être sortis du chapitre 23 dépenses compte 231 pour être basculés :

- sur le chapitre 20 dépenses pour 4 290 € afin de permettre le paiement du cabinet d'urbanisme dans le cadre de la modification du PLU

- sur le chapitre 21 dépenses compte 2184 pour 2 500 € afin de permettre l'achat d'armoires pour l'école maternelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2- AVENANT N°1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement,

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées ont été réalisés rue Charles Duru avec création d'un poste de relevage qui doit être intégré dans la DSP afin de permettre sa gestion et son entretien par SUEZ.

Il demande au conseil son accord pour intégrer le poste de relevage de la rue Charles Duru dans la DSP assainissement et signer l'avenant correspondant.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 1 comme proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3- VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE

Monsieur le Maire rappelle que ces deux rapports ont été communiqués aux élus, en amont, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et faire part de leurs observations éventuelles.

Il donne la parole à Madame Neau qui rappelle que onze communes font parties de la CCAC ce qui représente environ 46 000 habitants.

La représentation au sein du conseil communautaire se fait au nombre d'habitants au sein des communes membres.

Pour Vineuil-Saint-Firmin, il y a deux représentants.

Les compétences obligatoires :

- Développement économique
- Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI)
- Création, Aménagement, Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Mobilité

Depuis 2012, la CCAC a la charge du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) les collectivités les plus aisées doivent aider les moins favorisées.

Par délibération unanime, les communes et la Communauté de Communes ont décidé de faire porter cet effort financier significatif et qui s'accroît de manière exponentielle, à la Communauté de Communes.

En 2023 le montant de cette contribution s'élevait à 1 844 345 € contre 41 479 € en 2012.

Madame Neau fait un focus sur l'élimination des déchets et assimilés et explique que la CCAC est en contact permanent avec le SMDO et l'ADEME pour travailler avec eux sur la redevance incitative, la gestion des bacs, la prévention, la communication.

Des actions, telle que la création du repair café et des ateliers de sensibilisation au tri, sont mises en place pour inciter les gens à réparer plutôt qu'à jeter et à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Maire remercie Madame NEAU.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2023 de la CCAC ainsi que du rapport sur l'élimination des déchets et assimilés 2023.

4-DEMANDES DE SUBVENTIONS ANNÉE 2025

Dossiers de demandes de subventions à déposer auprès du Département :

- Réfection toiture du centre communal
- Réfection toiture du presbytère
- Aménagement de voirie allée du Bois Coupé-phase 1 (Allée du Bois Coupé, rue Vatel et fin Bouleautière)
- Travaux divers de voirie
- Changement des fenêtres du dortoir en maternelle et d'une salle de classe en élémentaire

Dossiers de demandes de subventions à déposer auprès de l'Etat au titre de la DETR :

- Aménagement de voirie allée du Bois Coupé-phase 1 (Allée du Bois Coupé, rue Vatel et fin Bouleautière)
- Travaux divers de voirie
- Changement des fenêtres du dortoir en maternelle et d'une salle de classe en élémentaire

Monsieur le Maire précise qu'en maternelle il ne reste plus que les fenêtres du dortoir à changer ensuite ce seront les fenêtres de l'école élémentaire (une classe) et des locaux périscolaires (deux salles) qui seront changées en plusieurs phases.

Madame Blair demande quand la rue Dauchy sera prise en compte pour une rénovation.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra l'inscrire en même temps que la rue de Senlis mais que cela n'est pas prévu dans le programme de travaux à moyen terme.

Monsieur Vincenti ajoute que cela sera assez compliqué financièrement dans la mesure où dans la rue de Senlis il y a 1000 mètres de réseau à enfouir et la voirie à reprendre suite à cet enfouissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour le dépôt de l'ensemble des dossiers présentés auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5-RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Il s'agit ici d'établir un rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période allant de 2011 à 2021.

Ainsi, sur la commune 0.90 ha ont été consommés soit 0.12 % du territoire communal.

- Construction d'un EHPAD en partie situé sur un espace boisé
- Construction de la résidence DE VIRGICE en partie situé sur un espace boisé

RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS COMMUNE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN (60500)

Estimation de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023)

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation. »



La consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 est de 0.9 ha, soit 0.12% du territoire communal.

Aucune renaturation n'a été observée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6-CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.